



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°034/2025

2025

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Président,

29 avenue de Toulouse – BP 82505
31325 CASTANET-TOLOSAN cedex

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23
à L. 522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du
cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau
annuel d'avancement au titre de l'année 2025 :

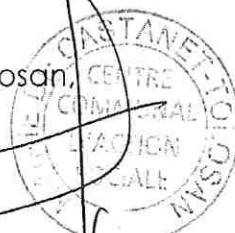
NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SABLAYROLLES Prisca	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	

ARTICLE 2 : avancement au choix

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 20/10/2025
Le Président,
Xavier NORMAND



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°033/2025

2025

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Président,

29 avenue de Toulouse – BP 82505
31325 CASTANET-TOLOSAN cedex

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BUREAU Magalie	adjoint technique	04/07/2024
GUYOT Elisabeth	adjoint technique	-----

ARTICLE 2 : satisfait à l'examen

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

ARTICLE 3 : au choix

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 04/11/2025

**Le Président,
Xavier NORMAND**

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>





ARRÊTÉ MUNICIPAL N°032/2025

2025

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'assistant socio-éducatif classe exceptionnel

Le Président,

29 avenue de Toulouse – BP 82505
31325 CASTANET-TOLOSAN cedex

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
ALBAREDE Aurélie	Assistant socio-éducatif	

ARTICLE 2 : avancement au choix

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 20/10/2025
Le Président
Xavier NORMAND



Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>